

MAIRIE DE SAINT-CYR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2017 à 19 heures

Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PICODOT, Sébastien BERT, Patricia ROCHEY, Dominique PRIN

Conseillers absents excusés : Aurélie FOREST pouvoir à François DURVILLE, François LAMBERT pouvoir à Sophie CHAUSSAT, Philippe JUPPET

Secrétaire de séance : Sébastien BERT

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 19 octobre 2017.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT EFFOUREY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la création et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales du chemin de l'Effourey au Cabinet CHARPENTIER à MONTLUEL.

Communauté de Communes : acquisition de la zone d'activités de Sennecey

Monsieur le Maire exposé l'état de fait suivant :

Dans le cadre la loi NOTRe, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a été tenue de reprendre les emprunts en cours sur les zones d'activités (« La Goutte » devenue « Echo Parc » et « La Croisette ») contractés par la commune de Sennecey le Grand.

Afin de pouvoir mener toutes les opérations utiles à la commercialisation de ces dites zones, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 19 septembre 2017, s'appuyant sur les estimations des services des domaines, a pris la décision, à la majorité, de se porter acquéreur de ces zones d'activités économiques.

Le coût de ces acquisitions, actés par délibérations du Conseil Communautaire, ont été respectivement de 1 800 000 €TTC pour la zone d'activités dite « Echo Parc » et 180 000 € TTC pour la zone d'activités de « La Croisette ».

Au regard de l'article L5211-5 III du Code des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces deux zones d'activités économiques selon les montants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces deux zones d'activités économiques « Echo Parc » et « La Croisette » dont les montants sont précisés dans les délibérations du Conseil Communautaire réuni en séance le 19 septembre 2017.
- De charger Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communauté de Communes.

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 relatif à la modification des statuts ;

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance de Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2017.

Les statuts ainsi modifiés ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.
- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Maire expose à l'assemblée que la redevance d'assainissement, qui est obligatoire, est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la commune.

Il souligne que le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service, et que la redevance est calculée par rapport à la consommation réelle des usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, c'est-à-dire tenus à l'obligation de raccordement.

Compte tenu de ces indications, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à partir de 2018, le montant de la redevance comme suit :

- Part fixe : 45 €
- Part variable : 0, 60 €/m3 d'eau consommé

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à consulter deux architectes pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, suite à l'étude faisabilité réalisée en mars 2016.

REMBOURSEMENT FRAIS DE RESTAURATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au remboursement à Mme PLISSONNIER Alexandra de ses frais de restauration à l'occasion de sa formation à Paray-le-Monial, pour la somme de 18,50 €.

La séance est levée à 21 h 10

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

à SAINT-CYR, le 30 novembre 2017

Le Maire
Christian PROTET